

Compte rendu n°2018/8



Syndicat des
Eaux Ouest
Essonne

24 rue du Général Leclerc
91470 FORGES-LES-BAINS
contact@eauouestessonne.fr / 01 64 59 05 59
N° SIRET : 200 077 139 00018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 27 NOVEMBRE A 18H30

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Syndicat des Eaux Ouest Essonne se sont réunis au 6 rue de l'Eglise 91470 FORGES LES BAINS, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur Alain DESOUTER, Président, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présent :

Angervilliers	<input checked="" type="checkbox"/> MME BOYER <input type="checkbox"/> M LAIGNEL	Boissy-le-Sec	<input checked="" type="checkbox"/> M GAUCHE <input checked="" type="checkbox"/> M KOPACZ
Briis-sous-Forges	<input type="checkbox"/> M DUBOIS <input type="checkbox"/> M POLINE	La-Forêt-le-Roi	<input type="checkbox"/> MME GANGNEBIEN <input type="checkbox"/> M TETU
Bruyères-le-Châtel	<input checked="" type="checkbox"/> M ADEL PATIENT <input checked="" type="checkbox"/> M CLOU	Les-Granges-le-Roi	<input checked="" type="checkbox"/> M MOUNOURY <input type="checkbox"/> M EWANGO
Courson-Monteloup	<input checked="" type="checkbox"/> M CHAINTREUIL <input checked="" type="checkbox"/> M GAUTIER	Mauchamps	<input type="checkbox"/> MME DUBOIS <input type="checkbox"/> M FORTIN
Fontenay-les-Briis	<input checked="" type="checkbox"/> M DEGIVRY <input type="checkbox"/> M LONG	Roinville-sous-Dourdan	<input checked="" type="checkbox"/> M HAMOIGNON <input checked="" type="checkbox"/> M HERSANT
Forges-les-Bains	<input checked="" type="checkbox"/> M DESSAUX <input checked="" type="checkbox"/> M AUDONNEAU	Sermaise	<input type="checkbox"/> M JAVOURET <input type="checkbox"/> M CHEVALLIER
Le Val-Saint-Germain	<input checked="" type="checkbox"/> M ROBIN <input checked="" type="checkbox"/> MME PETITOT	Souzy-la-Briche	<input type="checkbox"/> M GOURIN <input type="checkbox"/> MME TATIGNEY
Saint-Cyr-sous-Dourdan	<input checked="" type="checkbox"/> M GALISSON <input checked="" type="checkbox"/> M DESOUTER	Torfou	<input type="checkbox"/> M POUPINEL <input checked="" type="checkbox"/> M MARTELLIERE
Saint-Maurice-Montcouronne	<input checked="" type="checkbox"/> M VILLETTE <input checked="" type="checkbox"/> M BERRICHILLO	Chauffour-les-Etréchy	<input type="checkbox"/> M LEVON <input type="checkbox"/> M GAUTIER
Vaugrigneuse	<input checked="" type="checkbox"/> M BAYEN <input type="checkbox"/> M BOSQUILLON		

Etaient représentés par un pouvoir :

VAUGRIGNEUSE	M BOSQUILLON	Pouvoir à :	M BAYEN

Quorum :

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Assistaient également à la séance :

M MULLER	Directeur
M MENESTREAU	Futur Directeur (à compter du 1 ^{er} décembre 2018)
MME MAJEROWICZ	Responsable RH et administratif

Date de convocation :

La présente assemblée a été convoquée suite à l'envoi d'une convocation le 20 novembre 2018.

Ordre du jour transmis avec la convocation

Adoption du compte rendu de la séance du 9 octobre 2018.

Exposé des décisions prises par le Président, le Bureau, le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie.

Délibérations :

- 1) Décision modificative n°4 au budget principal
- 2) Autorisation de signature du marché de télérelève
- 3) Autorisation pour frais de mission du Président
- 4) Adhésion au groupement de commande du CIG pour diverses assurances
- 5) Modification du tableau des effectifs

Echanges et débats

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h40.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Alain DESOUTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DESSAUX.

I. Modification de l'ordre du jour

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter une délibération portant la nomination des membres constitutifs de l'entente votée avec le Syndicat de l'Orge lors de la précédente assemblée.

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter une délibération portant la signature d'une convention de régularisation administrative concernant l'existence d'un transformateur électrique d'ENEDIS sur l'emprise du réservoir de Blancheface à Sermaise.

L'assemblée accepte unanimement l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour.

II. Adoption du compte rendu de la séance précédente

Madame Dany BOYER fait remarquer une erreur de frappe dans le compte rendu, page 4. Il manque les mots « au représentant de l'Etat et de sa publication. »

La correction sera apportée au compte rendu.

Dans ces conditions, le compte rendu de l'assemblée du 9 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

III. Exposé des décisions prises par le Président, le Bureau Syndical, le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie

Sans objet. Les décisions seront présentées lors de la prochaine assemblée.

DELIBERATIONS

I. Décision modificative n°4

A. Echanges préalables

M. MULLER, Directeur, présente à l'assemblée la décision modificative n°4. Cette DM vise à augmenter le budget des dépenses de fonctionnement, qui dépasseront le prévisionnel. Notamment en cause, un achat d'eau important (arrêt de la station pendant 3,5 mois) et un nombre très important de fuites sous traitées. M. MULLER précise que les recettes seront toutefois légèrement supérieures aux prévisions, ce qui compensera les dépenses supplémentaires.

L'assemblée n'émet aucune remarque.

B. Délibération

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du Syndicat, Monsieur le Président propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats d'eau	0.00 €	42 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Carburants	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6071 : Compteurs	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	471.43 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	151.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	152.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6287 : Remboursements de frais	0.00 €	370.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	106 264.43 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	6 795.82 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	28.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	254.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	9.00 €	32 651.62 €	0.00 €	0.00 €
D-6414 : Indemnités et avantages divers	5 555.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6415 : Supplément familial	4.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	16 766.28 €	0.00 €	0.00 €
D-6452 : Cotisations aux mutuelles	778.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	18 425.14 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 076.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	2 790.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	254.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	4 280.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	27 130.34 €	63 537.72 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	146 871.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	146 871.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	174 002.15 €	174 002.15 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	146 871.81 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	146 871.81 €	0.00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	146 871.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	146 871.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	146 871.81 €	0.00 €	146 871.81 €	0.00 €
Total Général		-146 871.81 €		-146 871.81 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE d'apporter au budget principal pour l'exercice 2018 les modifications reprises ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La délibération DCS2018-56-1 annule et remplace la délibération DCS2018-56 transmise au contrôle de légalité le 3 Décembre 2018.

Une erreur de saisie était présente sur le compte 6338. Une modification a été apportée sur ce compte et une régularisation a été compensée sur le compte 6451

II. Autorisation de signature du marché de télérelève

A. Echanges préalables

M. MULLER, Directeur, explique que cette délibération vise à corriger la précédente à la demande du contrôle de légalité, tel qu'expliqué dans le corps de la délibération.
L'assemblée n'émet aucune remarque.

B. Délibération

N.B : la présente délibération annule et remplace la délibération n° DCS 2018-33 du 20 juin 2018 à la demande du contrôle de légalité, en le sens à la délibération d'origine ne portait mention de l'autorisation faite au Président de signer le marché de télérelève des compteurs d'eau avec la société SUEZ SMART SOLUTION.

Il est également rappelé dans cette délibération, conformément à la demande du contrôle de légalité, les principales caractéristiques du marché :

- Montant € HT : 1 237 364,17
- Durée du marché : 12 ans et 4 mois
- Attributaire : Suez Smart Solutions 38 rue du Président Wilson 78230 LE PECQ SIRET : 509 561 395 00013 / 01 34 80 23 45

Rappel du contenu de la précédente délibération :

Le président expose au Comité Syndical les éléments suivants :

« Un marché de renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de télérelève à distance des compteurs d'eau a été initié par le Syndicat sous la forme d'un appel d'offre.

La consultation a été lancée le 23 février 2018 pour une ouverture des plis réalisée le 27 mars 2018 par la Commission d'Appel d'Offre. Le marché sera conclu pour une période de 172 mois, en lot unique.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre se sont réunis le 20 juin 2018 à 17h30 à toute fin de choisir la meilleure offre au regard des critères d'attribution. Les membres de la Commission d'Appel d'Offre ont décidé de l'attribution du marché à la société Suez Smart Solutions, qui a remis la meilleure offre technique et financière.

Par ailleurs l'offre déposée par la société Suez Smart Solution est conforme aux projections financières faites initialement par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer le marché de télérelève. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offre d'attribuer le marché cité précédemment à la société Suez Smart Solution,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

AUTORISE le Président du Syndicat à signer le marché de télérelève des compteurs d'eau avec la société SUEZ SMART SOLUTION ainsi que toute pièce nécessaire relative à l'exécution dudit marché.

Article 2 :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DCS 2018-33 du 20 juin 2018.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

III. Autorisation pour frais de mission du Président

A. Echanges préalables

Le Président explique que les frais de mission concernent un déplacement au Carrefour de l'Eau à Rennes.

B. Délibération

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

CONSIDERANT que M. le Président peut être amené à représenter le Syndicat sur le territoire national,

CONSIDERANT la possibilité de confier un mandat spécial au Président pour la représentation et dans l'intérêt des affaires du Syndicat,

CONSIDERANT la proposition du Président de se rendre au « Carrefour de l'Eau » situé au parc des expositions à RENNES (35170) pour les journées du 30 janvier et 31 janvier 2019,

CONSIDERANT que l'utilisation d'un véhicule personnel fera l'objet d'un paiement d'indemnités kilométriques dont le montant est réglementairement défini, en fonction du type de véhicule utilisé et du nombre de kilomètres parcourus ;

Grille réglementaire des indemnités de déplacement, de séjours et de repas en vigueur :
(Dernière revalorisation au 26 août 2008)

- ✓ Indemnités kilométriques

Catégorie du véhicule	Jusqu'à 2000 Kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 cv et moins	0,25 €/km	0,31 €/km	0,18 €/km
6 à 7 cv	0,32 €/km	0,39 €/km	0,23 €/km
8 cv et plus	0,35 €/km	0,43 €/km	0,25 €/km

- ✓ Autorisation du remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun

- ✓ Indemnités de Mission :

Repas	Nuitée
15,25 € maximum	60,00 € maximum

CONSIDERANT que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial (repas, hôtel, parking) sera effectué sur justificatif (ordre de mission, état de frais de déplacement comportant : objet de la mission, dates et horaires de la mission aller et retour, factures) et imputé sur l'article 6251 (déplacement, missions, réception) ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} :

AUTORISE le Président à présenter conformément à la délibération, ses frais contractés au cours de cette mission.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

IV. Adhésion au groupement de commande du CIG pour diverses assurances

A. Echanges préalables

M. MULLER, Directeur explique que le CIG a passé un contrat de groupe pour plusieurs assurances, applicable à compter de 2020. Les contrats actuels d'assurance du Syndicat arrivant à échéance fin 2019, il est proposé pour éviter de recourir à un marché individuel, d'accrocher le marché de groupe du CIG.

B. Délibération

Le président expose au Comité Syndical les éléments suivants :

« Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,*
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,*
- Assurances Automobile,*
- Assurances Protection Fonctionnelle.*

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation des marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD du CIG jointe en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT que la convention prévoit un droit de retrait pour chaque membre

CONSIDERANT que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

CONSIDERANT néanmoins les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 075 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 588 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 375 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,

Article 2 :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 :

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

V. Modification du tableau des effectifs

A. Echanges préalables

M. MULLER explique que cette délibération vise à ajuster les effectifs du Syndicat pour tenir compte des pics d'activité (facturation), remplacer un poste temporaire par un poste permanent et ouvrir un nouveau poste d'agent d'exploitation pour créer une équipe « travaux » permanente.

B. Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, qu'ils soient de droit privé ou public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois du Syndicat comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins,

CONSIDERANT la proposition de supprimer un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet (18h/semaine) de droit privé, dans le cadre d'un non renouvellement de contrat de travail,

CONSIDERANT la proposition de créer un emploi permanent à temps complet d'assistante de direction, de droit privé, pour appuyer le Directeur dans les nombreuses démarches qu'il pilote ; considérant également que ce poste sera mis à disposition du service clientèle lors des pics d'activités (facturation) pour soutenir le service en place,

CONSIDERANT la proposition de créer un emploi permanent à temps complet d'agent d'exploitation – plombier, pour renforcer le service technique et mettre en place une équipe de 2 agents dédiés uniquement aux travaux ; par ailleurs la mise en service d'une équipe dédiée à 100% aux travaux permettra à la Régie de reprendre en interne une partie des travaux qu'elle sous traite faute de moyens humains (les travaux sous traités en 2018 étaient à 80% réalisable techniquement par les équipes de la Régie et représentent un volume d'environ 100 k€ HT annuel,

CONSIDERANT donc qu'au final cette proposition d'évolution des effectifs reviendra financièrement à :

- Suppression d'un mi-temps : + 16,5 k€
- Création d'un emploi administratif à temps complet : - 36 k€
- Création d'un emploi technique à temps complet : - 36 k€
- Gain sur la sous-traitance : + 100 k€
- BILAN ATTENDU : +44,5 k€

CONSIDERANT le projet de tableau des effectifs, en date du 27 novembre 2018,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE la suppression de l'emploi non permanent de droit privé à temps non complet à l'échéance de celui-ci, soit décembre 2018.

Article 2 :

DECIDE de créer un emploi permanent de droit privé à temps complet d'assistante de Direction – renfort au service clientèle,

Article 3 :

DECIDE de créer un emploi permanent de droit privé à temps complet d'agent d'exploitation – plombier,

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE
Version en vigueur à compter du 27 novembre 2018

EMPLOIS	FILIERE	NOMENCLATURE NET OU CONVENTION COLLECTIVE	FONCTIONS A TITRE INDICATIF UNIQUEMENT	EFFECTIFS		TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	REMARQUES
				Budgétaires	Pourvus		
EMPLOIS PERMANENTS							
Droit public (titulaire et non titulaires)							
Direction							
Ingénieur principal ou ingénieur 5 ^{ème} échelon	TECHNIQUE	BTP 2	Directeur de la Régie	1	1	35 heures	Art 3.3 loi du 26/01/1984.
Service finances et clientèle							
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	ADMINISTRATIVE	TAJ 3	Coordonnateur budgétaire et comptable	1	1	29 heures	
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	ADMINISTRATIVE	TAJ 3	Régisseur de recettes et d'avances	1	1	35 heures	Anciennement Coordonnateur abonnés et facturation
Non affecté							
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	ADMINISTRATIVE	TAJ 3	-	1	0	11 heures	Poste vacant depuis le 1 ^{er} juin 2017
Droit privé (Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement) <i>Recrutements dans le cadre d'une régie autonome chargée d'un SPIC.</i>							
Service exploitation et ingénierie							
Ingénieurs et cadres – Groupe VI	EXPLOIT. & TECH.	ERB Cadre	Coordonnateur de l'exploitation	1	1	39 heures	
Techniciens supérieurs – Groupe IV	EXPLOIT. & TECH.	ERB Maîtrise	Adjoint au coordonnateur de l'exploitation	1	1	35 heures	
Techniciens – Groupe III	EXPLOIT. & TECH.	ERB Technicien	Agent d'exploitation	3	2	35 heures	Poste ajouté aux effectifs budgétaires
Agents – Groupe II	EXPLOIT. & TECH.	ERB Agent	Conseiller(ère), secrétaire, assistant(e)	1	1	35 heures	
Service support et ressource							

Ingénieurs et cadres – Groupe VI	SUPPORT	ERB Cadre	Responsable du service support et ressource	1	1	39 heures	
Agents – Groupe III	SUPPORT	ERB Agent	Assistante de Direction	1	0	35 heures	Poste ajouté aux effectifs budgétaires
Service finances et clientèle							
Ingénieurs et cadres – Groupe VI	SUPPORT & CLIENTELE	ERB Cadre	Responsable du service financier et clientèle	1	0	39 heures	Poste créé à toute fin d'une promotion interne.
Agents – Groupe III	SUPPORT & CLIENTELE	ERB Agent	Gestionnaire	1	1	35 heures	
Agents – Groupe II	CLIENTELE	ERB Agent	Conseiller(ère), secrétaire, assistant(e)	1	1	35 heures	
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Droit privé (Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement)							
Techniciens supérieurs – Groupe IV	EXPLOIT. & TECH.	ERB Maitrise	Ingénieur d'étude ou de travaux	1	0	35 heures	Contrat 12 mois non renouvelable
Agents – Groupe II	SUPPORT & CLIENTELE	ERB Agent	Secrétaire, assistant(e), agent	1	1	18 heures	Emploi supprimé en décembre 2018 à l'échéance du contrat en cours.
Droit public (non titulaires)							
Ingénieur principal ou ingénieur 5 ^{ème} échelon	TECHNIQUE	BTP 2	Directeur de la Régie	1	0	35 heures	Poste ouvert dans le cadre d'un tuilage entre l'actuel et le futur directeur, pour une durée inférieure à 2 mois

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS : 12 (à partir du 4 juillet 2018)

TOTAL EFFECTIFS NON PERMANENTS POURVUS : 1

TOTAL EFFECTIFS : 13

TOTAL ETP : 12,3

VI. Nomination des membres constitutifs de l'entente avec le Syndicat de l'Orge

A. Echanges préalables

M. DESOUTER, Président explique que dans la continuité de la délibération portant constitution d'une entente intercommunale avec le Syndicat de l'Orge, il est nécessaire conformément à la convention, de nommer 3 représentants du Syndicat pour siéger au sein d'une « conférence » établi entre les deux syndicats.

B. Délibération

VU la délibération n° DCS 2018-44 du 9 octobre 2018, portant constitution d'une entente avec le Syndicat de l'Orge,

CONSIDERANT qu'il est fixé à l'article 2 de ladite convention, que l'entente soit composée de 3 membres représentant chaque syndicat,

CONSIDERANT la proposition faite par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE de nommer en tant que représentant du Syndicat des eaux Ouest Essonne au sein de l'entente constituée avec le Syndicat de l'Orge les membres suivants :

- 1) M. ALAIN DESOUTER
- 2) M. THIERRY DEGIVRY
- 3) M. YANNICK HAMOIGNON

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

VII. Convention avec ENEDIS

A. Echanges préalables

M. MULLER, Directeur, explique que cette convention vise à régulariser administrativement la présence d'un équipement d'ENEDIS sur la parcelle du réservoir de Blancheface à Sermaise.

B. Délibération

VU le projet de convention tripartite avec ENEDIS et la Société des Eaux de l'Essonne, fixant les modalités d'exploitation d'une station relais sur l'emprise du réservoir d'eau potable de Sermaise,

CONSIDERANT que la convention sera établie pour une durée correspondant à la durée résiduelle du contrat d'affermage conclut entre le Syndicat et la Société des Eaux de l'Essonne, et qu'elle ouvre droit à une indemnisation du Syndicat fixée à 3500 € annuelle,

CONSIDERANT par ailleurs que l'installation est en place sur le site du réservoir depuis de nombreuses années et qu'il s'agit dès lors d'une régularisation administrative,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

AUTORISE la signature de ladite convention par le Président.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

ECHANGES ET DEBATS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Le Secrétaire de séance,
Yves DESSAUX**

TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES

N° DE LA DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
DCS 2018-56-1	Décision modificative n°4 au budget principal
DCS 2018-57	Autorisation de signature du marché de télérelève
DCS 2018-58	Autorisation pour frais de mission du Président
DCS 2018-59	Adhésion au groupement de commande du CIG pour diverses assurances
DCS 2018-60	Modification du tableau des effectifs
DCS 2018-61	Nomination de membres constitutifs de l'entente avec le Syndicat de l'Orge
DCS 2018-62	Convention avec ENEDIS

**SIGNATURES DES DELEGUES DES COMMUNES, DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET
D'AGGLOMERATION, POUR ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018 A 18H30

Angervilliers	MME BOYER	
	M LAIGNEL	
Briis-sous-Forges	M DUBOIS	
	M POLINE	
Bruyères-le-Châtel	M ADEL PATIENT	
	M CLOU	
Courson-Monteloup	M GAUTIER	
	M CHAINTREUIL	
Fontenay-les-Briis	M DEGIVRY	
	M LONG	
Forges-les-Bains	M DESSAUX	
	M AUDONNEAU	
Le Val-Saint-Germain	M ROBIN	
	MME PETITOT	
Saint-Cyr-sous-Dourdan	M GALISSON	
	M DESOUTER	
Saint-Maurice-Montcouronne	M VILLETTE	
	M BERRICHILLO	

Vaugrigneuse	M BAYEN	
	M BOSQUILLON	
Boissy-le-Sec	M GAUCHE	
	M KOPACZ	
La-Forêt-le-Roi	MME GANGNEBIEN	
	M TETU	
Les-Granges-le-Roi	M MOUNOURY	
	M EWANGO	
Mauchamps	MME DUBOIS	
	M FORTIN	
Roinville-sous-Dourdan	M HAMOIGNON	
	M HERSANT	
Sermaise	M JAVOURET	
	M CHEVALLIER	
Souzy-la-Briche	M GOURIN	
	MME TATIGNEY	
Torfou	M POUPINEL	
	M MARTELLIERE	
Chauffour-les-Etréchy	M LEVON	
	M GAUTIER	